

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif au projet de lotissements « La Perrière I et II »

Objet et contexte de la consultation :

Les projets de lotissements de « La Perrière I » et de « La Perrière II » correspondent respectivement aux tranches n°4 et 6 du projet d'aménagement du « Secteur Sud-Ouest de Changé », qui a fait l'objet d'une étude d'impact datée de mars 2018 et d'un avis de la MRAe du 14 mai 2018.

Ces projets, à vocation d'habitat, sont menés sous la maîtrise d'ouvrage de la société ACANTHE. Ils portent respectivement sur un périmètre de 4,88 et 3,08 hectares et visent à réaliser un programme de :

	La Perrière I	La Perrière II
Secteur	Ouest	Est
Surface en ha	4,88	3,08
Nombre de lots libres	97	66
Nombre de logements aidés	2 îlots de 42 logements	1 îlot de 26 logements
Nombre total de logements	139	92
Densité en logts/ha	28,6	29,8

C'est dans ce contexte qu'une actualisation de l'étude d'impact du « secteur sud-ouest de Changé » a été menée. Cette dernière a été transmise à la MRAe des Pays de La Loire, qui a émis son avis le 31 mars 2026 auquel la SAS ACANTHE a apporté un mémoire en réponse en mai 2026.

Le projet est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

La présente consultation permet de mettre à disposition du public le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement « La Perrière I et II » comprenant l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse.

Autorité compétente :

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par la Maire de CHANGÉ, autorité

compétente pour autoriser les projets de lotissements.

Contenu du dossier mis à disposition du public :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- Les dossiers de demande de Permis d'Aménager déposés le 05 décembre 2025 par la société ACANTHE (référence 53054PA2500001 et 53054PA2500002).
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes.
- L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 31 mars 2026.
- Le mémoire en réponse de la SAS ACANTHE de mai 2026
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

Durée et déroulement de la participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique se déroulera du **mercredi 17 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026** inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant toute cette durée, le public pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de CHANGE : <https://www.change53.fr/>
- En format papier, sur demande, à l'accueil de mairie de CHANGÉ, 6, place Christian d'Elva, 53810 CHANGÉ aux jours et heures d'ouverture habituels :
le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les samedis 20 et 27 juin de 9h00 à 12h00

Recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation mentionnée ci-avant, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet communal : <https://www.change53.fr/>
- Adressées par courrier à l'attention de Mme la Maire : Hôtel de Ville, 6 place Christian d'Elva, 53810 CHANGÉ
- Adressées par voie électronique à l'adresse : mairie@change53.fr

Informations et renseignements :

Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la mairie de CHANGÉ :

- Par voie électronique à l'adresse : mairie@change53.fr
- Par téléphone : 02.43.53.20.82

Suites :

Les autorisations de permis d'aménager ne pourront être délivrées qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.